

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Jean-Claude MANGANO, Conception JUNIQUE, Noël GREVE Adjoints ; Alain BAYLE, Maxime BLACHON, Romain BOITEL, Florian CHANAL, Annick DELANOË, Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI

Absents excusés : Carine BOISSY

Président de Séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

CAP BUREAUTIQUE – ACQUISITION D’UNE LICENCE EZGED

La dématérialisation imposée par l’Etat nécessite de nombreuses manipulations informatiques au secrétariat de mairie.

Une solution de GED (Gestion Electronique des documents) permettrait de simplifier ces manipulations, des gains en qualité de classement, de faire gagner du temps en éliminant certaines tâches rébarbatives et faciliter la transmission des factures et autres documents à la trésorerie de manière électronique.

Cette GED nécessite l’acquisition d’un serveur dédié, d’un logiciel et de formation.

Monsieur le Maire propose de retenir la solution EzGED pack one proposée par la société Cap Bureautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve l’acquisition d’une licence « EzGED pack one » pour 10 utilisateurs simultanés, l’assistance téléphonique, la maintenance et la mise à jour du logiciel EzGED avec la société Cap Bureautique.

Le coût est réparti comme suit :

- Installation, paramétrage et formation : 4 000 € HT
- Location EzGED Pack One 10 licences pour 300€ HT mensuel sur 63 mois (1^{er} loyer au 01/01/2021)
- Mises à jour mineures et majeures EzGED : gratuit
- Connecteur Chorus Pro : gratuit
- Télétransmission flux PES V2 + flux actes + I-parapheur : gratuit la 1^{ère} année puis abonnement de 1 075€ HT annuel.
- Contrat d’assistance/maintenance serveur : 50€ HT mensuel sur 63 mois (offert pendant 10 mois)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat n°299462-KO avec la société Cap Bureautique. Il rentrera en vigueur à la date de notification, autorise Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2020

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2020. Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

c/66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 6 000 €

Section d'investissement

Dépenses :

c/1641 Emprunts en euros + 24 000 €

Pg vidéo-protection c/2181-2001 - 60 000 €

Pg local commercial « Vincent » c/2138-2009 + 75 000 €

Recettes :

Pg vidéo-protection c/1328-2001 - 30 000 €

c/1641 – Emprunts en euros + 75 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal, suivant la liste indiquée ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LES RIVES DE L'EMEIL »

Monsieur le Maire informe que les colotis du lotissement « Les Rives de l'Emeil » ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Saint Barthélemy de Vals, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et réfection de la voie.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mandature précédente avait émis le souhait de ne pas reprendre les voiries des lotissements et souhaite poursuivre dans cette optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite défavorable à la demande des colotis du lotissement « Les Rives de l'Emeil »

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 2 RUE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L. 2241-1 et suivants,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'activité commerciale de proximité et l'opportunité d'acquérir le local commercial situé 2 rue des Ecoles vacant depuis 2016 afin d'y implanter une activité commerciale.

Considérant l'offre d'acquisition de M. VINCENT, propriétaire du bien, d'un montant de 10 000 €,

Considérant que des travaux de réaménagement sont à envisager. Ils sont estimés entre 50 000€ à 60 000€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver l'acquisition de ce local commercial, d'une surface de 62 m² environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du local commercial, d'une surface de m² environ, sis 2 rue des Ecoles, cadastré B421, au prix de 10 000€ à M. François VINCENT, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents, nomme Maître Karine LIBERA, notaire à Anneyron, qui sera chargée de la rédaction des actes et dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2020.

CENTRE DE GESTION – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE RETRAITE

L'article 24 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-29 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un centre de gestion se limite au contrôle des dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire les dossiers CNRACL.

De même il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi le Centre de Gestion de la Drôme propose à toutes ses collectivités et établissements publics affiliés cette mission optionnelle.

Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG26 en matière de retraite sous réserve d'avoir conventionné au préalable pour l'utilisation de ces prestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service assistance retraite pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au Centre de Gestion de la Drôme la réalisation totale des actes transmis à la CNRACL, approuve le projet

de convention proposé par le Centre de Gestion de la Drôme et donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

ASSB – DEMANDE D'AVANCE FINANCIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ASSB Foot, pour son projet de structuration, va employer un jeune en contrat d'alternance.

Cette opération nécessite d'importants moyens financiers et notamment une avance financière de 10 000 €. L'ASSB a sollicité plusieurs partenaires pour ce besoin de financement : Fonds région uni, réseau bancaire et la commune. Dans l'attente des retours des partenaires et pour faire face aux premières dépenses en lien avec ce contrat en alternance, monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'ASSB Foot afin de procéder à une avance financière de 2 500 € remboursable à raison de 500 € par trimestre.

Une rencontre entre l'ASSB et des élus sera programmée pour évoquer ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer une convention avec l'ASSB Foot afin de procéder à une avance financière de 2 500 € remboursable à raison de 500 € par trimestre et donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE « ALLEE LE JARDIN DE LENA »

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour la voie créée suite au permis d'aménager déposé par la SAS Bardet Promotion représentée par M. Jérôme BARDET, n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale.

Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer cette voie : Allée le Jardin de Léna, décide de numéroter les maisons de l'Allée le Jardin de Léna suivant

le plan annexé à la présente délibération et décide que l'acquisition des nouvelles plaques des rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financés par la commune.

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

La commune de Saint-Barthélemy de Vals est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

Afin de limiter la prolifération, la commune souhaite mettre en place une campagne de stérilisation des chats errants dans les quartiers repérés comme infestés.

Ces campagnes étant onéreuses, notamment en raison des frais vétérinaires engendrés, la commune souhaite solliciter l'aide de fondations de protection des animaux pour la mise en place de cette campagne sur notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal un accord de principe pour avancer plus précisément sur ce dossier. Les modalités financières seront présentées lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la commune mette en place une campagne de stérilisation des chats errants dans les quartiers repérés comme infestés, est informé que les modalités financières seront présentées lors d'une prochaine séance et donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance du Conseil Municipal, d'autres points ont été abordés :

- La mise en place de la collecte des cartons
- La mise à disposition du broyeur
- Les réunions de quartiers. Une 1ere réunion a eu lieu à Villeneuve avec les habitants du hameau. Les prochaines sont en cours de préparation
- L'élargissement de la commission environnement aux habitants de la commune
- La nomination d'Annick DELANOE en tant que membre suppléant de la commission intercommunale des impôts directs
- Le don de l'ancien serveur de la mairie à l'association Micro-Collines
- Le point est fait sur la rentrée scolaire
- L'achèvement de la modification simplifiée du PLU
- La fin de la saison estivale au lac des Vernets
- Le Saint-Barth Actus
- Le don de masques aux collégiens, lycéens et étudiants
- Les travaux divers à effectuer dans le village (portail du cimetière, voirie Douévas...)
- La création d'une voie verte aux alentours du lac par la CCPDA
- Les fêtes et manifestations du mois de septembre 2020
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 05/10/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE